



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 16 novembre 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, Assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-29

Etaient Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, GELARD Didier, MICHINEAU Magloire, MALESPINE Rosie, TALBOT Rudia, DELANNAY Marlène, CASTELNEAU Carole, RENIA Anselme, MONTHOUEL Claudine, RENIA Kessy, BOURGEOIS Charles, DAVID Linda, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – CARRIERE Ruddy a donné procuration à DAVID Linda
RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy

Absents : MM (1) - DELANNAY Célia, PLANTIER Rolland,
BOURGEOIS Dylan.

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Recrutement Service Civique

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-52 du 18 octobre 2016 relative au recrutement en Service Civique.

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique ;

Vu le décret n° 210-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ACS-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique ;

Vu la décision n° GA-971-20-00030-02 en date du 24 juin 2022 portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de service civique, et prolongeant le calendrier d'accueil jusqu'au 23 novembre 2023 ;

Considérant la politique jeunesse de la collectivité et la nécessité de prolonger le calendrier d'accueil des jeunes en contrat ;

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Délibération affichée

Le 17 novembre 2023

A VIEUX-FORT

Le 17 novembre 2023

Le Maire,

(Signature)

Héric ANDRE
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

DECIDE :

Article 1 – D'AUTORISER la commune à solliciter la prolongation de l'agrément en Service Civique, au-delà du 23 novembre 2023.

Article 2 – DE DONNER Mandat à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités correspondantes.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE